

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 1^{er} juin 2017**

L'an Deux mille dix-sept le 1er juin à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVILLON Marie-Christine, Maire.

Etaient présents : M. LATIL, M. CAPELLE, Mme BRUNET, Mme ROSSET, M. MUZAS, M. BERTHON, M. FORTIER, Mme HAMON, M. CANAC, Mme GUIRAL

Etait absent excusé : M. BEGUE a donné procuration à Mme CHAVILLON

Etaient absents : Mme PATIN, M. BLONDEAU

Nombre de membres élus	14	Date de la convocation	23 mai 2017
Nombre de membres présents	11	Date de l'affichage	23 mai 2017
Nombre de membres votants	12		

Mme CHAVILLON ouvre la séance à 20H32 et procède à l'appel des conseillers.

Point N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Mme le Maire propose Mme BRUNET comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité **11 voix POUR**.

Point N° 2 : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2017

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité **11 voix POUR**.

20H34 Mme ROSSET rejoint l'assemblée du conseil municipal

Point N° 3 : Lancement d'un MAPA pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre du triennal 2016-2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2016 autorisant le Maire a lancé un triennal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2016 autorisant le Maire a signé une convention de mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement avec le SEY 78,

Vu la convention signée avec le groupe JSI actant la maîtrise d'œuvre pour les travaux du triennal,

Vu les préconisations de la commission travaux,

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer un MAPA pour la recherche des entreprises pour les travaux d'enfouissement Grande Rue du N° 41 au N° 54, entre la rue de Goin et l'intersection Chemin aux Bœufs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire a lancé un MAPA pour la recherche des entreprises pour l'enfouissement des réseaux **11voix POUR, 1 voix CONTRE M. FORTIER**

Dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont positionnés au BP 2017 de la commune, au chapitre 23, article 2315.

Point N° 4 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour reconduire la convention avec l'IFAC de Montfort l'Amaury pour le mois de juillet 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Montfort-L'Amaury représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pendant les grandes vacances 2017.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 10 juillet au 28 juillet 2017 et précise que la participation financière est fixée à 21.65 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC78 sur la base de 21.65 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif émis par Mme le Receveur municipal de la perception de Montfort l'Amaury

. **Que** la répartition financière de ces 21.65 € se fasse de la manière suivante :

- . 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-Le-Roi
- . 13.65 euros par jour et par enfant à la charge des familles

Par conséquent, et après avoir procédé à l'étude de cette convention, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **12 voix POUR**, et

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,

DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 011, article 6288

Point N° 5 : Autorisation donnée à Mme le Maire pour reconduire la convention avec l'IFAC de Neauphle le Vieux pour le mois de juillet 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de prestation de service au profit de l'accueil de loisirs Intercommunal de Neauphle le Vieux représenté par l'IFAC 78 qui a pour objet d'accueillir les enfants de 3 à 12 ans de la Commune d'Auteuil-le-Roi pendant les grandes vacances 2017.

Madame le Maire confirme que la participation de la Commune d'Auteuil-le-Roi sera établie sur la base du coût réel de l'accueil et au prorata du nombre d'enfants de la Commune accueillis sur la période du 10 juillet au 28 juillet 2016 et précise que la participation financière est fixée à 23 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.

Madame le Maire propose :

. **Que** la facturation soit établie par l'IFAC 78 sur la base de 23 € (plus ou moins deux euros) à charge de la Commune et que le paiement soit effectué par la Commune d'Auteuil-le-Roi par mandat administratif émis par Mme le Receveur municipal de la perception de Montfort l'Amaury.

- . **Que** la répartition financière de ces 23 € se fasse de la manière suivante :
 - . 8,00 euros (plus ou moins deux euros) par jour et par enfant à la charge de la Commune d'Auteuil-Le-Roi
 - . 15 euros par jour et par enfant à la charge des familles

Par conséquent, et après avoir procédé à la lecture de cette convention, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, **12 voix POUR**

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'IFAC 78,
DÉCIDE la prise en charge financière forfaitaire de la Commune pour un montant de 8 euros (plus ou moins deux euros) par journée et par enfant.
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 011, article 6288

Point N° 6 : Détermination des tarifs TAP pour la rentrée 2017-2018

Conformément à l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires publiques, l'organisation de la semaine de quatre jours et demi a été définie suite à une concertation avec les enseignants, les parents représentants, les élus municipaux. Pour l'année scolaire 2017/2018, la participation des parents a été définie comme suit :

Tarif annuel par enfant :

- petite section : 70 €

- moyenne section au CM2 : 100 €

Il sera possible d'effectuer le règlement en 3 fois.

Le 3ème enfant le plus jeune d'une même fratrie bénéficiera d'une réduction de 50 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote **12 voix POUR** les tarifs TAP pour la rentrée 2017-2018.

Point N° 7 : Création des postes d'intervenant extérieur pour les TAP 2017-2018

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et primaires et la circulaire n° 2014-63 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre ;

Considérant que la planification des temps d'activités périscolaires adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2014 nécessite la création, pour accroissement temporaire de l'activité, d'un ou plusieurs postes d'intervenants extérieurs afin d'assurer des activités lors des T.A.P.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un ou plusieurs intervenants contractuels ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **12 voix POUR**

Conseil Municipal 30 mars 2017

DECIDE de reconduire les postes d'intervenants extérieurs du 4 septembre 2017 au 7 juillet 2018 d'une durée de 2h30 et 3h00 par semaine suivant les activités proposées.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout contrat de travail en CDD ou toute convention avec lesdits intervenants extérieurs.

Point N° 8 : Détermination du prix des repas de cantine pour l'année 2017-2018

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du prix de la cantine pour l'année 2017/2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de ne pas augmenter les tarifs des repas de cantine pour l'année 2017/2018. **12 voix POUR**

4,70 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi permanents
POUR 12 voix

5,50 € pour les enfants d'Auteuil-le-Roi occasionnels
POUR 12 voix

4,90 € pour les enfants extérieurs permanents
POUR 12 voix,

5,70 € pour les enfants extérieurs occasionnels.
POUR 12 voix

1.20 € pour les enfants qui ont un P.A.I
POUR 12 voix

Point N° 9 : Modalité de prise en charge des frais de scolarité des enfants extérieurs fréquentant l'école Sully pour l'année scolaire 2017-2018

Vu le code générale des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants peuvent être scolarisés à l'école Sully sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles. Dans ce cadre, il convient de définir le montant de la contribution annuelle forfaitaire due par la commune de résidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix POUR

Fixe forfaitairement les frais de scolarité à l'école Sully à 460 euros par an et par enfant à compter de septembre 2017.

Indique que cette participation sera demandée aux communes de domicile,

Autorise madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération,

Point N° 10 : DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie en M ²	Prix de vente en €	Prix au m ²	Usage
4 Rue des Vignes	17/05/2017	ZA454p / 456p	725	140 000,00	193,10 €	Non bâti
36 Rue du Rû d'Orme	09/05/2017	ZC 180 - 181	1315	345 000,00	262,36 €	bâti
51 Grand Rue	25/04/2017	D 274	502	320 000,00	637,45 €	bâti

Rue des Anglais	09/05/2017	ZA 264	1004	155 000,00	154,38 €	non bâti
-----------------	------------	--------	------	------------	----------	----------

L'ordre du jour étant épuisé, Mme CHAVILLON lève la séance à 21H36

Marie-Christine CHAVILLON
Maire d'Auteuil-Le-Roi